



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2026

Date de convocation : le 27/02/2026
Nombre de Délégués en exercice : 109
Nombre de Délégués présents : 60
Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE – TARIFICATIONS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 MARS à 10 HEURES 00,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) –, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : Christian LECLANCHE ; Patrick ANTIER ; Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Roger TOMASSO ; Jean-Jacques PETIT ; Philippe BERNARD ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : David NEVEUR ;
- Canton de LA JARRIE : Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : Jean-Marie PETIT ; Philippe BOIVIN ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Michel Jean RIGUET ; Jean-Paul VIGNAUD ;
- Canton de PONS : Charles PAIN ; David DEFOULOUNOUX ; Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Maurice PERRIER ; Michel PELLETIER ; Jacky PROUTEAU ; Jacques GARDRE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Jean-Pascal VIALE ; Jean-Yves THOMAS ; Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Dominique QUEQUET ; Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : Jean-Marc BABIN ;

AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026011DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

- Canton de SURGÈRES : Jean-Jack AUBOYE ; Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : Fabrice MOREAU ; Nadine DILLENSEGER ; Régis NÉGRER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Jean-Philippe GUIGNOUARD ; Christian BRUNET ; Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Philippe PICON ; Daniel FRADIN ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ; Bruno GUICHARD ; Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : Bruno BESSAGUET ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Christian PITARD ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Francis GRELLIER ; Gérard PERRIN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : Christian DUGUÉ ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Bernard BERTRAND ;
- SICN MONTGUYON MONTLIEU LA GARDE : Jean-Marc PAILLÉ ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Alexandre GRENOT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ROBIN ; Hervé DE BLEECKER ; Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : Alain SERIS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Elisee BRUNET ; Patrice BRIDIER ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : Fabrice LEFEBVRE ; Jean-Pierre JAMMET ; Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : Claude BELOT ; Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : André TURCOT ; Patrick PHILBERT ; Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : Philippe BERTHELOT ; Dominique PARPAY ; Philippe NERON ;
- Canton de ROYAN : Stéphane DEVOUGE ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Pascal FERRÉ ; Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : Thierry PILLAUD ; Jérôme BRUNET ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : Christine FRESSONNET ; Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : Johann LEBOUCC ;
- Ville de ROCHEFORT : Gérard PONS ; Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : Olivier DENECHAUD ; François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : Patrick GAZEY ; Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Annie POINOT RIVIÈRE ; Alain FOUCHER ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CÉSAIRE : Géraldine DESRENTES ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Dominique FAYS ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLoux ECOYEUX : Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Michel GENOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Considérant que le Syndicat de la Voirie dispose d'une régie de travaux composée d'environ 30 personnes.

Considérant que la régie réalise en campagne les travaux d'enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur projeteur et qu'elle réalise également tous types de travaux routiers notamment travaux de scarification, de renforcement et/ou de construction de chaussées nouvelles.

➤ **1 - Programmation des travaux :**

Monsieur le Président précise qu'un courrier électronique a été adressé début février 2026 à l'ensemble des collectivités adhérentes dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

Il poursuit en indiquant qu'une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur sera systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie mettra tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 100 000 m² pour le programme d'enduits
- 1 200 000 m² pour le programme de point à temps automatique
- 90 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2,6 M€, pour l'année 2026.

➤ **2 - Tarification des travaux :**

Monsieur le Président rappelle que la tarification des travaux de la régie est fonction des paramètres suivants :

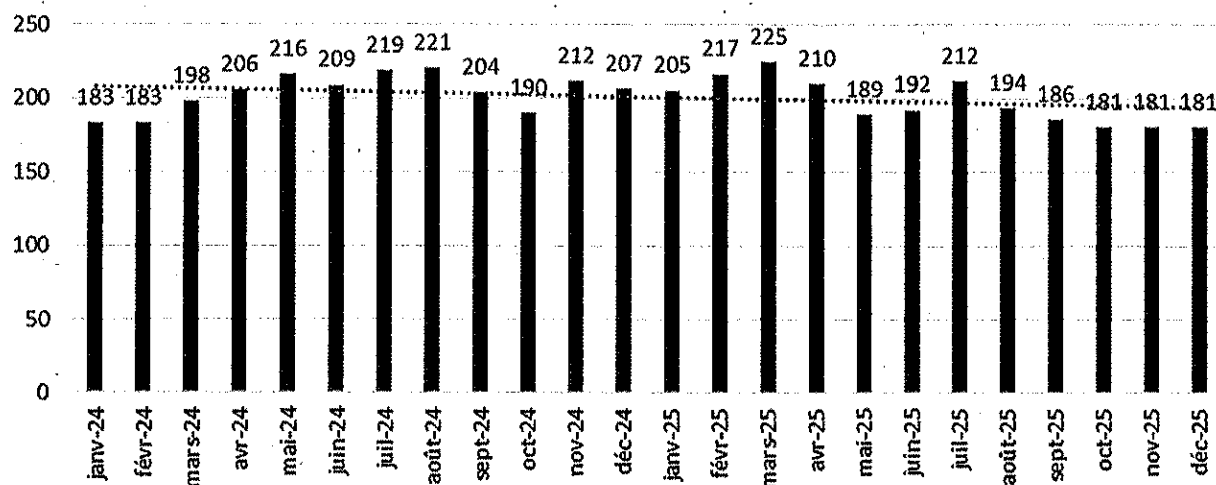
- ❖ Prix du bitume
- ❖ Prix des granulats
- ❖ Prix de revient des matériels
- ❖ Coût de la main d'œuvre

La variation de ces différents paramètres est la suivante :

❖ **Le prix du bitume :**

Celui-ci tient compte de la fluctuation de l'indice bitume, qui a oscillé en 2025 de manière plus importante qu'en 2024 (44% en 2025 contre 31% en 2024).

L'historisation des données de cet indice, la transposition de la courbe de fluctuation sur les années précédentes et l'actualité géopolitique laissent présager un coût du bitume particulièrement incertain. On observe sur l'année 2025 une variation de l'indice BI allant de 225 à 181, soit 44 points d'écart en l'espace de 7 mois.

Evolution indice bitume depuis janvier 2024❖ **Le prix des gravillons, calcaires et diorites :**

Les évolutions concernant la fourniture et le transport de matériaux au 1er janvier 2026 pour les gravillons, calcaires et diorites sont minimales et n'ont pas de répercussion sur la détermination des prix régies 2026.

❖ **Les prix de revient des matériels** sont fonction de l'amortissement, du coût d'entretien et des carburants.

Les acquisitions récentes (et notamment le remplacement nécessaire de 3 PATA) font augmenter l'amortissement et impactent directement les prix de revient des matériels.

Certaines grosses réparations de matériel essentielles participent également à l'augmentation des coûts.

❖ **Le coût de la main d'œuvre** est lié à l'évolution de 2,60 % de la masse salariale globale pour 2026, décomposée ainsi :

- ✓ Evolution mécanique des carrières (régime indemnitaire, taux de cotisation...) : + 1,80 %
 - ✓ Recrutements (2 apprentis) : + 0,80 %
- } **2,60 %**

En tenant compte de l'évolution actuelle de tous les facteurs évoqués ci-avant, les tarifs suivants peuvent être proposés en tenant compte de la valeur de **l'indice bitume à 200** :

Technique		Unité	Rappel Prix 2025 € HT	Proposition Prix 2026 € HT	évolution 2025-2026
Enduits réalisés en campagne annuelle	Enduit Monocouche Prégravillonné	M²	2,90 €	3,15 €	8%
	Enduit Bicouche	M²	4,20 €	4,70 €	11%
	Enduit Bicouche Prégravillonné	M²	5,00 €	5,50 €	9%
Point à temps automatique réalisé en campagne annuelle		M²	1,64 €	1,70 €	4%
Enrobeur projeteur		J	2 250,00 €	2 350,00 €	4%
		1/2J	1 265,00 €	1 320,00 €	4%

➤ **3 - Besoin d'indexation des tarifs :**

Monsieur le Président propose qu'au regard de la complexité à établir des tarifications en cette période de fluctuation des prix des matières premières, qu'il soit instauré également pour 2026, la mise en place d'une indexation des tarifs en fonction de l'indice « bitume », particulièrement volatile. Ainsi, pour les techniques de revêtement et point à temps automatique, il serait identifié un surplus tarifaire dans le cas où l'indice bitume serait à 250.

AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026011DCS-DE
Reçu le 06/03/2026

Monsieur le Président explique que ces dispositions permettraient de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume. Cela permettrait, en outre, à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter les aides potentielles.

Monsieur le Président précise que les travaux ne seront facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur la tarification et son indexation,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

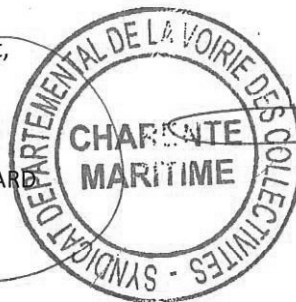
DÉCIDE

- D'accepter les tarifs 2026 présentés ci-avant selon la valeur de l'indice bitume inférieure ou égale à 200.
- De prévoir une indexation des tarifs dès lors où la valeur de l'indice bitume serait supérieure à 200.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,

M. Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,

Michel PELLETIER